

1
Séance du mardi 23 décembre 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M. M. Rimond, Alex^{is} Du
Bérard, Chastenet, Chantemps, Deville,
Doumer, Ferdinand Dreyfus, Lucien Hubert,
Cervais, Fenouillet, Albert Gérard, —
Lourties, Guillier, Henry Michel, Millies
Lacroix, Linthaus, Gronillot.

M. M. Malvy, ministre de l'intérieur
et Ribot, ministre des finances, sont introduits
et prennent place au bureau.

M. Alexandre Du Bérard rend compte à
la commission de la conversation qu'il a eue hier
avec M. le ministre de l'intérieur au sujet du
projet de loi tendant à proroger les pouvoirs
des sénateurs appartenant à la série B. M. le
rapporteur après avoir exposé les modifications
que la commission, après en avoir délibéré,
désirerait voir introduire dans le texte voté par
la Chambre, est tombé d'accord avec lui sur
la rédaction suivante de l'art. 1^{er} : Les

2
 pouvoirs des sénateurs représentant les départements ~~autres~~ compris dans la série B. Une loi ultérieure déterminera la date à laquelle aura lieu le renouvellement de cette série.

à la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. No. De Selves, Senouvier, Linsthal, le rapporteur et les ministres, la commission adopte le texte proposé par M. Alexandre Bérard, ainsi conçu :

« Art. 1^{er}, les pouvoirs des sénateurs représentant les départements ~~autres~~ ^{compris dans} la série B sont prorogés. Une loi ultérieure déterminera la date à laquelle aura lieu le renouvellement de cette série.

art. 2. Il ne sera pourvu aux vacances survenues par suite de décès ou de démission de sénateurs des autres séries qu'au moment du renouvellement des sénateurs de la série B.

L'art. 3, voté par la Chambre des députés, n'est pas adopté!

art. 3. Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie et aux colonies. >>

M. Gervais donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation du privilège des banques coloniales et des statuts des dites banques.

Le rapport est adopté, mais M. de Selver fait observer que ce n'est peut-être le moment de soumettre ce projet de loi au Sénat.

M. le Président est chargé de voir M. le Président du Sénat et de lui demander son opinion sur ce point.

M. M. Viviani, Président du Conseil et Chomson, ministre de la marine, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président leur fait connaître que la commission a adopté le rapport de M. Aimond sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture sur l'exercice 1915 de crédits provisoires applicables au 1^{er} semestre de 1915, et décide de faire insérer ce rapport au Journal officiel, pour que la discussion du projet puisse venir à la séance de demain.

M. le Président du Conseil répond

4

qu'il y a un intérêt, non pas financier,
 mais politique à ce que la session soit
 close ce soir même. Il fait observer
 que la session de janvier s'ouvrira avant
 un mois et qu'à ce moment le Parlement
 pourra, s'il le juge nécessaire, revenir
 sur cette discussion, mais le vote immédiat
 des douanes provisoires ne faut que
 produire une bonne impression à l'étranger.

M. Wolffers-Lauroir s'occupe aux
 observations de M. le Président du Conseil qui
 sont prises en considération.

M. M. les ministres se retirent.

La séance est levée à 5 heures.
